



la FIACAT et l'ACAT :

Unis contre la peine de mort



*«Nous ne devons jamais donner la mort
parce que nous ne savons pas ce que c'est.»*

Jean Cocteau



10 raisons d'abolir la peine de mort

La peine de mort une violation des droits de l'homme

La peine de mort est la négation même du droit humain le plus fondamental, celui de vivre, tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Les années passées dans les couloirs de la mort, les conditions de détention et les méthodes d'exécution sont également assimilables à une forme de torture.

Cette conception rejoint celle du croyant pour qui la vie est un don de Dieu. La dignité de la personne est au cœur de nos convictions. À l'image de Dieu, un être humain a droit au respect de sa vie et de son intégrité, physique et psychique.

Chez tout homme créé par Dieu, il y a toujours la possibilité d'un renouveau.

Ce n'est pas la mort du criminel qui va apaiser la douleur de ceux qui ont perdu brutalement l'un des leurs. Personne, individu, groupe, État, nation, n'a le droit de détruire cette vie.

Aujourd'hui, la tendance générale dans le monde est à l'abolition de la peine de mort ; environ deux tiers des pays du monde ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique. L'Afrique n'est pas en reste de ce mouvement, sur 54 pays africains, 36 n'exécutent plus. Parmi eux, 17 ont aboli la peine de mort.

1. Aucun État ne doit avoir le pouvoir d'ôter la vie d'un de ses citoyens.
2. La peine de mort est irréversible : aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et dans tous les pays des innocents sont condamnés.
3. Elle est inefficace : il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet dissuasif plus efficace que les autres sanctions pénales.
4. Elle est injuste : la peine de mort est discriminatoire car bien souvent utilisée massivement contre les pauvres, les malades mentaux, les personnes victimes de discrimination pour leur orientation sexuelle ou leur appartenance à une minorité raciale, ethnique, nationale ou religieuse.
5. Elle est inhumaine, cruelle et dégradante : les conditions de vie déplorables dans les couloirs de la mort infligent des souffrances psychologiques extrêmes et l'exécution elle-même est une agression physique et mentale.
6. Elle est appliquée en violation des normes internationales : elle ne respecte pas les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui dispose que toute personne a le droit à la vie et que nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle est également en contradiction avec la tendance internationale vers l'abolition reconnue par quatre fois à l'Assemblée générale des Nations Unies, appelant à l'établissement d'un moratoire universel sur l'utilisation de la peine de mort.
7. Elle interdit toute possibilité d'amendement pour le criminel.
8. Elle ne rend pas justice aux familles des victimes de meurtre : les effets d'un meurtre ne peuvent pas être effacés par un autre meurtre.
9. Elle crée davantage de souffrance indirecte et en chaîne pour les proches du condamné.
10. Elle ne garantit pas une meilleure sécurité pour tous.

Unis pour abolir la peine de mort

L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et de la peine de mort, ACAT, est membre d'un réseau de trente associations nationales présentes sur quatre continents. 16 ACAT sont actives en Afrique sub-saharienne où elles plaident pour l'abolition universelle de la peine de mort.

Les ACAT sont fédérées au sein de la Fédération internationale de l'ACAT, la FIA-CAT, une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits de l'Homme qui lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort.

La FIACAT bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations Unies (ONU) et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Elle est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Elle représente les ACAT devant ces instances où elle milite pour l'abolition de la torture et de la peine de mort.

La FIACAT est également membre fondateur de la **Coalition mondiale contre la peine de mort** et membre de son Comité de pilotage. Elle représente les ACAT au sein de la Coalition.

La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des acteurs de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays. Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d'intervention.

Ainsi, **elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international.**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des affaires étrangères



République fédérale d'Allemagne
Ministère des Affaires étrangères

FIACAT

27, rue de Maubeuge
75009 Paris – France
Tel. +33 (0)1 42 80 01 60
Fax. +33 (0)1 42 80 20 89
E-mail : fiacat@fiacat.org

Représentation de la FIACAT auprès des Nations Unies

c/o CCIG - 1 rue de Varembe
Case postale 43
1211 Genève 20 – Suisse
Tel. +41 787 499 328
E-mail : fiacat.onu@fiacat.org

www.fiacat.org